

Strasbourg, le 18 septembre 2023

CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION « HYBRIDEZ VOTRE HIVER »

La société Réseau GDS (R-GDS), société anonyme au capital de 9 778 000 euros dont le siège social est situé 14 place des Halles – 67082 Strasbourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113, organise une opération promotionnelle destinée à encourager l'installation, par les particuliers, de pompes à chaleur hybride gaz en remplacement de leur installation de chauffage existante ;

Article 1 : Périmètre de l'opération « HYBRIDEZ VOTRE HIVER »

R-GDS lance l'opération « HYBRIDEZ VOTRE HIVER » visant à inciter financièrement les particuliers, propriétaire d'une maison individuelle de plus de 2 ans, à procéder au remplacement de leur installation de chauffage existante par une pompe à chaleur hybride gaz (ci-après PAC HYBRIDE GAZ).

Exclusivement destinée aux particuliers, cette opération prend la forme d'une prime de 500 € TTC.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec toutes les aides et avantages fiscaux en vigueur en matière de rénovation énergétique.

Article 2 : Bénéficiaires de l'opération « HYBRIDEZ VOTRE HIVER »

Sont éligibles à l'opération « HYBRIDEZ VOTRE HIVER », les particuliers remplissant simultanément toutes les conditions suivantes :

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- D'une maison individuelle de plus de 2 ans,
- Localisée sur la zone de desserte de R-GDS.

La zone de desserte est consultable à l'adresse suivante : <https://r-gds.fr/notre-reseau/>.

Article 3 : Durée de l'opération « HYBRIDEZ VOTRE HIVER »

L'opération « HYBRIDEZ VOTRE HIVER » se déroule du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

R-GDS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération, moyennant la diffusion d'une information sur la page web dédiée à l'opération : <https://monprojetgaz.fr/nos-offres/hybridez-votre-hiver>

Article 4 : Modalités d'obtention de l'opération « HYBRIDEZ VOTRE HIVER »

L'obtention de la prime est soumise aux conditions suivantes :

1. Le particulier qui remplit les conditions des articles 1 et 2 signe, pendant la durée de validité de l'opération, le devis pour l'installation d'une PAC HYBRIDE GAZ .
2. Avant le démarrage des travaux d'installation de la PAC HYBRIDE GAZ, le particulier se rend sur le site Internet de l'opération <https://monprojetgaz.fr/nos-offres/hybridez-votre-hiver> et initie son

dossier de demande de prime en ligne, en y ajoutant impérativement le devis signé ainsi que son RIB en version numérique.

3. R-GDS vérifie l'éligibilité du dossier de demande de prime et envoie une notification par mail au demandeur (acceptation ou refus du dossier).
4. Si le dossier est accepté, la PAC HYBRIDE GAZ doit impérativement être installée et mise en service au plus tard le 30 juin 2024.
5. Une fois la nouvelle installation PAC HYBRIDE GAZ mise en service, le particulier doit transmettre à R-GDS une copie de la facture acquittée de l'installation de PAC HYBRIDE GAZ. La prime lui sera alors versée, dans les meilleurs délais, par R-GDS qui est seul débiteur envers le particulier de la prime prévu au titre de l'opération « HYBRIDEZ VOTRE HIVER ».

Article 5 : Confidentialité des données

Les données à caractère personnel recueillies dans les formulaires inhérents à l'opération « HYBRIDEZ VOTRE HIVER » font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la participation des personnes à l'opération ci-nommée de R-GDS.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires pour R-GDS. A défaut, R-GDS ne sera pas en mesure de répondre à la demande. Ces informations sont à destination exclusive des services internes de R-GDS et seront conservées pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles seront traitées, précisées dans notre Politique de protection des données.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes ayant communiqué leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement et d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits, il convient d'adresser un courriel au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : dpo@r-gds.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Article 6 : Responsabilité et garanties / Déclaration frauduleuse

Une fausse déclaration de réalisation des travaux ou une usurpation de l'identité d'un particulier et/ou de l'installateur-chauffagiste ayant réalisé les travaux est passible de poursuites judiciaires. Elle entraînera l'annulation immédiate du dossier de remboursement.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de différend sur l'application des présentes Conditions générales, les litiges seront soumis au droit français et relèveront de la compétence du Tribunal judiciaire de Strasbourg.